
RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

Présentation générale de l'Internat de l'INDSC

Loin du bruit et à l'abri des sollicitations des grandes villes, l'internat de l'Institut Notre-Dame du Sacré-Cœur à Beauraing est le lieu où chaque élève grandit et s'épanouit. Chacun y vient en vue d'acquérir des connaissances grâce à l'école mais aussi d'apprendre à vivre ensemble dans une structure à dimension humaine. En plus d'offrir une éducation suivie et adaptée à chaque enfant, l'internat donne la possibilité de découvrir ses forces et ses talents, d'affirmer son estime de soi et de se réaliser tout en apprenant à respecter le lieu de vie et les personnes qui nous entourent.

Le fait que nous soyons un petit internat contribue grandement à ce que chaque élève soit reconnu et guidé personnellement.

Accueillis à partir de la 1^{ère} secondaire, les élèves sont sous la surveillance attentive de leurs éducateurs qui veillent à leur bien-être, à leur suivi scolaire et à leur développement personnel.

Logés en chambre simple, les internes bénéficient d'un cadre protégé et convivial.

À l'internat, le jeune vit, apprend à travailler, à s'amuser, à vivre avec les autres, à s'ouvrir à la différence, à cohabiter avec d'autres qu'il n'a pas forcément choisis, avec tous les ingrédients propres à une famille : joies, peines, frustrations, tensions, humour ... La vie à l'internat permet aux jeunes de créer des liens d'amitié solides, de participer à de nombreuses activités éducatives et divertissantes. Outre la possibilité d'hébergement, l'expérience de l'internat et de la vie en collectivité telle que nous la concevons au sein de l'école, permet à nos élèves d'intégrer des valeurs sociales fortes comme l'ouverture à l'autre et à la différence, le respect, l'écoute ainsi que la capacité d'intégration.

L'inscription à l'internat doit toujours être un projet personnel de l'élève, une démarche positive et réfléchie, une recherche d'une nouvelle forme de vie et d'organisation pour un élève. Choisir l'internat, c'est choisir une vie sociale différente. Cela ne peut jamais être envisagé comme une sanction d'un mauvais travail ou d'un comportement difficile.

L'internat de l'INDSC, soucieux de cultiver une ouverture d'esprit et un épanouissement complet, organise de nombreuses activités culturelles (Exploration du Monde, théâtre, films, musique ...) et ludiques, des ateliers culinaires et d'art décoratif, des activités sportives (tennis, sports collectifs, rencontre inter internats ...). L'équipe éducative propose également des activités où le jeune s'engage : animation dans un home pour personnes âgées, parrainage des plus jeunes par les grands, conseil des délégués ... C'est ainsi que chaque jeune est amené à prendre sa place dans la société et à devenir un citoyen responsable.

La qualité de l'accueil au sein de notre internat et le bien-être de nos élèves sont des facteurs déterminants de la réussite scolaire. Dès lors, notre équipe pédagogique favorise et entretient un climat social chaleureux.

La vie à l'internat se fonde sur un climat de confiance, est guidée par les valeurs évangéliques et est soutenue par une discipline constructive.

La collaboration avec les familles

La collaboration avec les familles est essentielle tout au long du séjour à l'internat. Nous devons pouvoir nous appuyer sans hésitation sur le respect et le soutien des parents quant au cadre de vie et au règlement de l'internat.

Nous souhaitons vivement avoir des contacts réguliers avec les parents ou les responsables légaux ; par exemple lors d'événements familiaux particuliers, en cas de difficultés éprouvées ou de projets à mettre en place.

Toutes les semaines, les éducateurs de l'internat se réunissent en équipe pour suivre la vie de l'élève dans l'école ainsi que son travail, ses difficultés et ses progrès. Les sorties du mercredi après-midi ainsi que les activités extra-scolaire sont examinées.

Journée type d'un élève à l'internat

Heures	Lundi, mardi, (mercredi), jeudi et vendredi
07h00 <07h45	Réveil – Toilette – Mise en ordre de la chambre
07h45<08h15	Petit déjeuner
08h25<10h05	Cours
10h05<10h20	Récréation
10h20<12h00	Cours
12h00<13h00	Dîner et récréation
13h00<15h30	Cours/Dîner et récréation
15h30<16h20	Etude/rattrapage/cours
16h20<16h45	Goûter
16h45<17h15	Récréation
17h30<19h15	Etude en chambre pour tous + reprise des gsm
19h15<20h30	Souper et récréation+ restitution des gsm après le repas et charges communes
20h15<21h30	Douches, détente
21h30	Retour en chambre et respect du calme
21h30-22h-22h30	Extinction des feux suivant le degré

Règlement de l'Internat de l'INDSC

Pour vivre harmonieusement dans une société, il faut en connaître les règles et les respecter.

La vie à l'internat est régie par le règlement d'ordre intérieur de l'école, lui aussi d'application en dehors des heures de cours. Les internes doivent également respecter le **règlement d'ordre intérieur de l'internat**. Ce règlement a pour but de leur assurer les meilleures conditions de vie, de travail et de sécurité.

Le « Vivre ensemble »

1. Entrées et sorties	<ul style="list-style-type: none">• L'internat est ouvert du lundi 16h40 au vendredi 8h00, en période scolaire. À leur arrivée le lundi matin, les internes déposent leurs bagages dans l'espace prévu à cet effet. Ils les récupèrent pour s'installer dans leur chambre à partir de 17h15.• Des sorties exceptionnelles pendant les heures d'internat (rdv médical, permis de conduire, retour à la maison ...) ne sont tolérées que sur demande écrite des parents (même si l'élève est majeur). La demande écrite (courrier électronique ou lettre) doit préciser la raison de l'absence, les dates et heures de départ et de retour de l'élève et envoyée pour le lundi 15h au plus tard. Ce document doit être remis à l'éducateur de l'internat ou à M. MEUNIER, le jour qui précède l'absence. L'équipe éducative se réserve le droit de refuser un départ de l'internat en cas de demande jugée inopportunne.• L'interne peut pratiquer une activité à l'extérieur de l'école un seul soir par semaine. Une demande écrite des parents est indispensable.• Les élèves de 4^{ème} année sont autorisés à sortir en ville le premier mercredi de chaque mois.• Ceux de 5^{ème} année sont autorisés à sortir en ville le 1^{er} et le 3^{ème} mercredi de chaque mois.• Ceux de 6^{ème} année sont autorisés à sortir tous les mercredis.• Durant ces sorties, AUCUNE BOISSON ALCOOLISÉE ne peut être consommée.• La sortie a lieu de 16h à 17h10 après réception d'une autorisation écrite parentale et se passe sous la responsabilité des parents (l'assurance de l'école ou de l'internat <u>ne couvre pas</u> les élèves).
2. La vie en collectivité	<p>Dans un souci légitime de respect de la vie en collectivité et de savoir vivre, il est demandé à tous les internes d'observer les règles suivantes :</p>
2.1	Une autonomie progressive est accordée aux élèves, c'est pourquoi les règles fixées ne sont pas les mêmes pour tous. Cette part d'autonomie pourra être réduite ou étendue en fonction du travail scolaire et/ou du comportement de chaque jeune.
2.2	Les internes ne peuvent introduire à l'internat des personnes étrangères à l'école, ni même des élèves externes, sans l'accord de l'éducateur.
2.3	Utilisation des chambres : Les internes doivent tenir leurs chambres propres, ne

	<p>rien laisser traîner au sol, faire leur lit tous les matins.</p> <p>Le vendredi matin, l'élève interne vide sa poubelle, balaie sa chambre et nettoie son lavabo. En quittant sa chambre, l'interne éteint les lumières et ferme les fenêtres.</p> <p>Pour des raisons d'hygiène, l'introduction et le stockage des denrées alimentaires périssables sont interdits dans les chambres. Le mobilier d'une chambre ne peut être déplacé qu'avec l'accord de l'éducateur. Les chambres peuvent être décorées selon le goût de l'élève. Cependant les posters, photos, etc. à caractère violent ou vulgaire ne seront pas tolérés. L'utilisation de draps de lit est obligatoire !</p>
2.4	<p><u>Le travail à l'internat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les élèves de la 1^{ère} à la 7^e année étudient chacun dans leur chambre sous la surveillance d'un éducateur. Ils peuvent aussi bénéficier d'un soutien scolaire ou d'une aide en méthode de travail. L'étude en chambre est une étude active et non un moment de repos. Pendant les heures d'étude, chacun travaille seul dans sa chambre, sauf s'il y a un accord justifié de l'éducateur.
2.5	Les garçons n'ont pas le droit de se dans le dortoir des filles et ces dernières ne peuvent aller dans le dortoir des garçons. Une infraction à ce règlement entraînera un renvoi immédiat et définitif de tous les élèves impliqués.
2.6	La consommation de tabac est strictement interdite dans l'enceinte de l'école.
2.7	<ul style="list-style-type: none"> Aucune boisson alcoolisée n'est autorisée à l'école. Toute consommation d'alcool est formellement interdite et ce, également lors des sorties libres des élèves de 4^e, 5^e et 6^e les mercredis après-midi, sous peine de sanctions sévères pouvant aller jusqu'au renvoi définitif. La possession, la consommation, l'usage ou le trafic de substances illicites ou non autorisées (drogues, médicaments, etc.) ou d'objets dangereux tels que des armes ou des couteaux, entraîneront une exclusion définitive et immédiate.
2.8	<ul style="list-style-type: none"> Téléphones portables et appareils électroniques : les élèves de 1^{ère}, 2^e et 3^e années ne peuvent avoir en leur possession leur GSM. Ils doivent le déposer auprès de l'éducateur dès leur entrée dans le dortoir. Ils peuvent l'utiliser tous les soirs de 20h à 21h. Ensuite, l'élève rend son GSM à son éducateur. Les élèves de 4^e, 5^e et 6^e peuvent avoir leur téléphone en leur possession mais ne peuvent l'utiliser que dans leur chambre (pas au réfectoire). Ces règles sont d'application pour les MP3 et autres jeux électroniques. Les ordinateurs portables sont autorisés en chambre, uniquement pour travailler. Les téléphones portables et autres appareils électroniques sont sous la responsabilité de l'élève et de ses parents. Des casiers individuels sont mis à la disposition des élèves afin de mettre leurs effets personnels en sécurité. L'ÉCOLE ET L'INTERNAT DÉCLINENT DONC TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL OU DE DÉTÉRIORATION.
2.9	<p>Sont strictement interdits, sous peine d'exclusion définitive :</p> <ul style="list-style-type: none"> Toute forme de violence verbale ou physique, tout manque de respect envers un jeune ou un adulte (éducateurs, membres du personnel de l'école, etc.). Toute forme de brimade ou de bizutage

2.10	<p>Toute utilisation inopportunne des systèmes de sécurité (alarmes, extincteurs..) entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.</p> <p>Les élèves doivent respecter les lieux mis à leur disposition (chambres, communs, douches, sanitaires, couloirs, locaux spécifiques, réfectoires, etc.)</p> <p>Les élèves ne peuvent se pencher aux fenêtres de leur chambre ni se mettre en danger de quelque manière que ce soit.</p> <p>Il est interdit de jeter des choses par les fenêtres des chambres.</p>
2.11	<p>L'accumulation d'avertissemens ou de punitions peut entraîner un refus de réinscription.</p>
2.12	<p>Repas : La présence des internes au réfectoire est obligatoire à tous les repas. A la fin des repas, chaque élève débarrasse sa table et veille à la propreté du lieu. Les élèves doivent faire preuve de courtoisie envers tous les membres du personnel. Au réfectoire, il est strictement interdit d'utiliser les téléphones mobiles ou autres appareils électroniques. Les places à table sont désignées par l'équipe éducative.</p>
2.13	<p>Bruit : Il est interdit de prendre une douche avant 06h45 et après 21h30. Les visites d'une chambre à l'autre sont interdites après 21h30, pour quelque raison que ce soit. Les internes peuvent écouter de la musique dans leur chambre pour autant que le volume soit minimal, de manière à ce qu'ils ne puissent être entendus dans le couloir.</p>
2.14	<p>Déplacement dans l'école : les internes respectent les horaires et ne traînent pas dans les couloirs. Après chaque activité, les internes se déplacent tous ensemble et sont accompagnés de l'éducateur. Les ascenseurs sont formellement interdits aux élèves sauf exception et avec l'autorisation écrite de la responsable de l'internat.</p>
2.15	<p>Récréation : Les élèves se trouvent dans la cour de récréation du premier degré.</p>
2.16	<ul style="list-style-type: none"> • Activités facultatives : sports collectifs, foot, chant, accès aux ordinateurs, tennis, step dance, cuisine, art déco ... • Activités obligatoires : théâtre, inter internats, balade contée ...

Prix de la pension

Le prix de la pension est fixé à 3.200,00 € pour l'année scolaire. Une caution de 150,00 € doit être versée dès le début de l'année, elle sera restituée après qu'un état des lieux ait été effectué par l'éducateur en fin d'année scolaire.

Cette somme est due dans sa totalité même si l'élève quitte l'internat en cours d'année ou si ce dernier est écarté de l'internat de manière provisoire suite à une mesure disciplinaire. Si l'élève est exclu de manière définitive de l'internat, le mois en cours est dû et non récupérable. Les voyages scolaires, congés de maladie, stages ou autres absences de l'internat ne peuvent en aucun cas impliquer une réduction du prix de la pension.

En cas de non- paiement, l'internat se réserve le droit de ne plus accepter l'élève.

En cas d'inscription dans le courant de l'année, le prix de la pension est calculé au prorata des semaines restantes jusque fin Juin.

Une **réduction** est accordée aux frères et aux sœurs d'un élève déjà interne à l'école. Le montant de la pension s'élève alors à 3040,00 €.

Les paiements s'échelonnent comme suit :

- . 1^{er} trimestre : 1280,00 € à payer début septembre + 150,00€ de caution
- . 2^e trimestre : 960,00 € à payer début janvier
- . 3^e trimestre : 960,00 € à payer début avril

A défaut de paiement lors de la réception de la note de frais, l'école se verra dans l'obligation de suspendre le séjour de l'étudiant à l'internat. Les parents sont redevables de tous les frais administratifs liés aux rappels éventuels.

La **caution** sera remboursée en fin d'année scolaire après vérification de l'état de la chambre occupée par l'interne. La caution ne sera pas remboursable en cas de désistement, de départ anticipé ou de renvoi dans le courant de l'année. Tout dégât constaté annulera le remboursement de la caution.

Le paiement du prix de la pension se fait à la réception de la note facture au n° de compte : BE73 250766578860 de l'Institut Notre-Dame du Sacré-Cœur à Beauraing, en indiquant le **nom**, le **prénom** et la **classe** de l'élève pour lequel le virement est effectué.

Les élèves s'inscrivent pour l'année complète à l'internat, cela implique le paiement intégral de la pension.

Contacts utiles

Direction	Mme Valérie COLLIN Mme Florence BEGHUIN M. Philippe BALBEUR	082.71.17.97
Responsable de l'internat	M. Maxime MEUNIER	0479.98.46.21/maxime.meunier@indsc.be
Equipe éducative	Carole-Erwan	0479.98.46.72
Economat	Mme Patricia Martin	082.71.17.97/economat@indsc.be

La version mise à jour du règlement de l'internat est disponible sur le site de l'école :

www.indsc.be

La direction se réserve le droit de revoir ce règlement annuellement.

Contrat d'adhésion au règlement de l'internat de l'INDSC.

Je soussigné

Père, mère, tuteur, personne responsable de (*)

Déclare avoir pris connaissance du contenu du règlement à l'Internat de Notre Dame du Sacré Cœur de Beauraing , y adhérer et en accepter son application.

Je soussigné, élève interne de l'Institut Notre-Dame du Sacré-Cœur déclare avoir pris connaissance du contenu du règlement de l'internat, y adhérer et m'engager à le respecter et à en accepter son application.

En tant qu'élève majeur(e), j'autorise la direction, la responsable de l'internat et les éducateurs (trices) de l'école d'informer de tout fait lié à ma vie scolaire la personne qui assume financièrement le paiement de la pension de l'internat.

Fait à, le

Signatures avec la mention « lu et approuvé » :

Du père, de la mère, de la personne responsable,

De l'élève interne

(*) Biffer les mentions inutiles.